

N°DBE2025_02_006

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 26 février 2025

Date de Convocation : 17.02.2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Patrick DURANDIN, Baptiste DAUJAT, Alain JAYR, Martial LOISY, Dominique MOREL, Jean-Louis GIVORD et Philippe POTTIER

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Luc MICHEL et Jean-Michel VANDEL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Acquisition foncière de la parcelle ZK87 située à Polliat

EXPOSE

La parcelle ZK87 est une parcelle de prairie humide riveraine de 15 638 m², située à Polliat au cœur du secteur à enjeu fort ayant fait l'objet de récentes opérations de restauration (renaturation de la Veyle, frayère à brochet, réouverture de milieux humides...).

Le montant proposé pour l'acquisition de cette parcelle est de 3 441 €, soit 0,22 €/m² maximum.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant que cette acquisition foncière relève d'une démarche d'opportunité permettant au SMVV de compléter sa maîtrise foncière du secteur de la confluence entre l'Être et la Veyle ;

Considérant que cette la surface à acquérir continuera à être exploitée, sous condition de maintien en prairie, dans un objectif de préservation des milieux existants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle ZK87 située sur la commune de Polliat au prix de 0,22 €/m² maximum ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;

SOLLICITE le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;

CHARGE le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY



Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

